

## Responsabilité sociale dans les entreprises certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse

Mémo pour les entreprises BIOSUISSE ORGANIC (BSO) hors de Suisse (version 01/2026)

Principe: [Cahier des charges de Bio Suisse, partie V, chap. 3.3 Responsabilité sociale](#)

### Contexte

L'observation de la responsabilité sociale envers les employé-e-s fait partie intégrante des principes de Bio Suisse. La dignité et le bien-être physique, mental et social des employé-e-s sont au centre de nos préoccupations et doivent être protégés. Les exigences se basent sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU) et sur les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), une institution spécialisée des Nations unies.

### Exigences

Le respect des exigences en matière de **responsabilité sociale** ([partie V, chap. 3.3.1 à 3.3.7](#)) est contrôlé de manière transitoire dans deux systèmes différents. Depuis 2023, des audits sociaux sont progressivement intégrés directement dans le contrôle de BIOSUISSE ORGANIC. Il est prévu d'introduire ces audits sociaux dans le monde entier d'ici 2029. Les exigences pour les entreprises BSO dans les pays déjà concernés sont expliquées ci-après sous *Nouveau système*, celles pour les pays non encore concernés sous *Système actuel*.

### Nouveau système

S'applique aux entreprises BSO dans les pays suivants en 2026:

- France
- Grèce
- Italie
- Espagne
- Turquie

Les entreprises BSO des pays susmentionnés sont soumises à l'obligation d'audit social Bio Suisse. Selon la classification des risques Amfori BSCI Country Risk Classification, l'audit social est réalisé chaque année ou tous les deux ans. Jusqu'à nouvel ordre, l'obligation d'audit social ne s'applique pas aux entreprises agricoles employant au maximum trois personnes et aux entreprises de transformation et de commerce employant au maximum cinq personnes.

### Fréquence des audits sociaux

Nombre d'employé-e-s, fixes et temporaires Agriculture*	0-3 au total	4-15 au total	>15 au total
Nombre d'employé-e-s, fixes et temporaires Transformation et commerce	0-5 au total	6-50 au total	>50 au total
Pays à faible risque selon amfori BSCI* >80	Pas d'audit social	Pas d'audit social	<b>Tous les 2 ans</b>
Pays à risque moyen selon amfori BSCI* 60-80	Pas d'audit social	<b>Tous les 2 ans</b>	<b>Tous les ans</b>
Pays à risque élevé selon amfori BSCI* <60	Pas d'audit social	<b>Tous les ans</b>	<b>Tous les ans</b>

\* La catégorie «Agriculture» comprend également les exploitations apicoles, aquacoles, halieutiques, de cueillette sauvage et d'élevage. Si une entreprise BSO dispose d'un certificat valable d'une norme reconnue par Bio Suisse, aucun audit social de Bio Suisse n'est exigé.

**Normes reconnues dans le nouveau système:**

- Fair for Life
- Fairtrade - Standard for Hired Labour  
(d'autres normes Fairtrade ne sont pas reconnues)
- FairWild
- For Life
- Naturland
- SA8000

Pour être reconnu, le certificat correspondant doit être valable au moment du contrôle BSO. Dans le cadre du contrôle BSO, le certificat doit être remis à l'organisme de contrôle sous forme de copie physique ou numérique.

**Système actuel**

Pour les entreprises BSO situées dans des pays non mentionnés sous Nouveau système ci-dessus, le système actuel s'applique, à savoir soit une obligation d'avoir une certification ou un audit social externe, soit une obligation d'autodéclaration.

**Obligation d'avoir une certification ou un audit social externe:**

Les entreprises BSO comptant au moins cinq employée-e-s qui sont situées dans les pays listés ci-dessous et les produits correspondants sont soumis à l'obligation d'avoir une certification ou un audit social externe. Dans le cadre du contrôle BSO, le certificat ou l'attestation d'audit valide (datant de moins de 18 mois) doit être remis à l'organisme de contrôle sous forme de copie physique ou numérique

<b>Liste des produits et des pays</b>	
<b>Produits</b>	<b>Pays</b>
<p>Production primaire (y c. l'emballage ou la transformation dans l'entreprise de production qui en fait partie) de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>légumes frais</b> (à l'excl. des plants et de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine);</li> <li>■ <b>fruits frais</b> (y c. baies, agrumes et raisin de table, à l'exclusion des plants et de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine);</li> <li>■ <b>plantes aromatiques fraîches</b> (à l'excl. de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine)</li> </ul>	Maroc, Pérou, Portugal
<p>Production primaire (y c. l'emballage ou la transformation dans l'entreprise de production qui en fait partie) de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>bananes fraîches</b> (à l'excl. de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine)</li> </ul>	Tous les pays

**Liste des certifications et audits sociaux acceptés :**

- Amfori BSCI
- Fairtrade
- GlobalG.A.P. GRASP
- Naturland
- SA8000
- Sedex SMETA

**Attestation par une autodéclaration**

Les entreprises BSO qui ne tombent pas sous le coup de l'obligation d'une certification ou d'un audit social et qui emploient plus de 20 employé-e-s sont tenues de remplir et de signer tous les trois ans [l'autodéclaration de responsabilité sociale](#) et de la remettre à l'organisme de contrôle dans le cadre du contrôle BSO sous forme de copie physique ou numérique.

Les entreprises BSO qui peuvent prouver par un document actuel (certificat/rapport d'audit pas plus vieux que 18 mois) qu'elles ont une des certifications suivantes ne doivent pas remplir le formulaire d'autodéclaration de Bio Suisse:

- Amfori BSCI
- Control Union Fair Choice
- Fair for Life
- Fair Trade USA
- Fairtrade
- For Life
- GlobalG.A.P. GRASP
- IBD Fair Trade
- Naturland
- Rainforest Alliance
- Rapunzel Hand in Hand
- RSPO P&C 2018 / RSPO ISH 2019 ou norme de remplacement correspondante
- SA8000
- Sedex SMETA
- Soil Association Ethical Trade

**Contact:** Bio Suisse, service international: [international@bio-suisse.ch](mailto:international@bio-suisse.ch); +41 61 204 66 44